

Frédéric-César de la Harpe : lecteur de Destutt de Tracy

Autor(en): **Nicod, Françoise**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): **2 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-870906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE LECTEUR DE DESTUTT DE TRACY

L'année 1815 ouvre pour l'Europe la période de la Restauration et marque pour Frédéric-César de La Harpe le retrait de la scène internationale et même nationale. Précepteur du grand-duc de Russie, conseiller de cet élève devenu tsar, il n'en est plus désormais que le correspondant toujours plus discret; l'ancien Directeur helvétique et plénipotentiaire au Congrès de Vienne est devenu simple député au Grand Conseil vaudois.

Ses préoccupations politiques ont perdu quelque peu de leur importance et il met dès lors l'essentiel de son activité au service de la promotion de l'*esprit public*. Des concitoyens libres, conscients de leurs responsabilités, de leurs droits et de leurs devoirs, capables de discerner ce qui convient au bien-être de leur canton, et qui pour cela ont eu accès à l'instruction, tel est le but ou le rêve de La Harpe.

La lutte pour le triomphe de cet esprit public a pris dans son existence le relais de la lutte politique. Pour la première fois, La Harpe est Vaudois.

Si le cadre de son activité politique s'est restreint géographiquement, et que d'européen, ce cadre est devenu vaudois, le champ de sa curiosité lui, ne s'est pas rétréci. La Harpe est en correspondance avec de nombreux savants, publicistes et hommes politiques de Suisse et d'Europe, avec qui il commente la vie intellectuelle de son temps. Il suit toujours avec le même intérêt et la même acuité que par le passé, les publications ayant trait à l'économie politique, au droit, aux sciences et aux lettres.

C'est ainsi qu'il fait l'acquisition, en 1817, de l'ouvrage intitulé *Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu*, paru anonymement à Liège cette même année, et dont l'auteur est le comte Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy. Cet ouvrage, abondamment annoté par La Harpe, est conservé à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne¹. Le cas n'est pas unique; parmi les livres que La Harpe a légués à sa mort à la Bibliothèque cantonale, se trouvent plusieurs autres ouvrages annotés de sa

main, tels l'*Esprit des lois* de Montesquieu, le *Traité d'Economie politique* de Jean-Baptiste Say, par exemple.

L'ouvrage de Destutt de Tracy n'a pas été écrit sous la Restauration, mais c'est à cette époque qu'il a eu son véritable écho en Europe. Il a été rédigé en 1806-1807, à l'intention du président des États-Unis, Jefferson, «l'homme des deux mondes que je (Tracy) respecte le plus»². Le président Jefferson traduisit le manuscrit en anglais et la première édition parut aux États-Unis en 1811³.

L'édition du *Commentaire* possédée par La Harpe est la première édition en français. Dans son avertissement, l'éditeur liégeois J.F. Desoer précise qu'il publie une traduction de l'édition de Jefferson. «Nous croyons rendre un véritable service aux libéraux de tous les pays, en publiant aujourd'hui cet ouvrage, traduit dans la langue que l'Europe semble avoir adoptée pour toutes les sciences politiques et morales.»⁴

Une seconde édition, également anonyme, paraît à Paris, en mars 1819, chez Delaunay. En juillet de la même année, Destutt de Tracy donne de son ouvrage sa propre édition, qu'il fait paraître chez Théodore Desoer à Paris. Dans son avertissement, il précise: «Je ne comptais pas le publier en Europe. Mais puisque une copie inexacte en a couru, puisque elle a été imprimée à Liège et réimprimée à Paris, puisque enfin tout le monde imprime mon ouvrage sans mon aveu, j'aime mieux qu'il paraisse tel que je l'ai composé.»⁵

Pourquoi Destutt de Tracy a-t-il tant tardé à donner sa propre édition du *Commentaire*? Selon Imbert, c'est parce que ce texte était destiné à Jefferson et aux Américains et non au public français⁶; alors que Gusdorf estime que Destutt de Tracy craignait la censure napoléonienne⁷.

La Harpe a acquis son exemplaire du *Commentaire* dès sa parution en 1817, et en a fait alors une première lecture. Cette première lecture est attestée par la recommandation qu'il fait à Alexandre I^{er}, le 23 janvier 1818, d'acquiescer et de lire ce texte. «Entre les ouvrages sur la politique du jour qui paraissent en grand nombre, la préférence appartient aux suivants: 1) Observations sur l'*Esprit des lois* de Montesquieu, Liège 1817, ouvrage d'un homme de mérite, dont la circulation a lieu quoique prohibée. Jefferson l'a traduit en anglais, et la prétendue traduction française est le véritable original.»⁸ Sous 2 et 3, il signale à son correspondant les *Annales de la session de 1817 à 1818*, par Benjamin Constant, et *Le Censeur*, de Comte et Dunoyer.

La Harpe ignore certainement alors qui est l'auteur du *Commentaire*, et pourtant il connaît personnellement Destutt de Tracy. Jusqu'en 1816, La Harpe a vécu à Paris et y a fréquenté le cercle des idéologues, dont Tracy est l'un des représentants les plus marquants. Ginguéné, Grégoire et Say sont de leurs amis communs. La Harpe partage leur opposition à Napoléon et leur fidélité aux idées et aux principes de la Révolution. Plus qu'eux, il a mis son espoir dans les idées libérales d'Alexandre I^{er}, et c'est lui qui à Paris, lors de l'entrée des Alliés au printemps 1814, servira d'intermédiaire entre ces hommes et le tsar⁹.

Quand La Harpe quitte Paris, commencent entre lui et quelques-uns des idéologues, des relations épistolaires¹⁰. De son échange avec Destutt de Tracy, dont au moins cinq lettres sont attestées, il reste à Lausanne deux lettres, que Destutt lui écrivit les 13 et 20 décembre 1818¹¹. Il n'est fait aucune allusion dans ces deux lettres au *Commentaire de l'Esprit des lois*, même si, sur la première La Harpe a noté plus tard :

Le comte de Tracy s'occupe beaucoup d'économie politique, après avoir publié sur la grammaire et sur l'idéologie des ouvrages généralement estimés, qui l'ont fait appeler à l'Institut, dont il est l'un des membres les plus distingués. Le volume qui contient la première partie du *Traité de la volonté et de ses effets* (...) renferme un petit ouvrage sur les bases de l'économie politique qu'on peut lire avec fruit, après Smith, Ganiilh, Sismondi et Say. M. de Tracy, aujourd'hui pair, était avec notre respectable ami, l'indigne Grégoire, Lambrechts, Lanjuinais, etc., du nombre des sénateurs de l'opposition que Bonaparte appelait la fraction des idéologues, ou d'Auteuil, parce que le célèbre Cabanis et son ami de Tracy y résidaient et rassemblaient les hommes instruits. C'est ce que les femmes de la Halle appelaient plaisamment les idlogues.¹²

En mai 1819, La Harpe quittant le grand-duc Michel qu'il a accompagné durant son voyage en Italie, lui laisse pour son éducation politique une liste d'ouvrages à lire, dans laquelle figure le *Commentaire*.

Avant tout l'homme d'Etat doit donc avoir pris connaissance de ces grandes bases sur lesquelles repose l'organisation sociale. Il le doit, non seulement pour sa propre instruction, mais afin de pouvoir distinguer bien vite ce que les discussions du jour renferment de conforme ou d'opposé aux vrais principes, et surtout, pour ne point confondre ces principes avec leur application, sur le mode et l'époque à laquelle les

meilleurs esprits peuvent différer d'opinion. Il vous sera facile, Monseigneur, de vous procurer les ouvrages modernes dans lesquels ces principes ont été clairement développés. *L'Esprit des lois* dont nul n'osa pendant longtemps scruter sévèrement plusieurs chapitres a essuyé dès lors des critiques assez sérieuses. Si vous avez le temps d'en entreprendre la lecture, il faudra l'accompagner de celle du *Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu*, ouvrage traduit de l'anglais, imprimé à Liège en 1816 [sic pour 1817], en un volume, 8^o.¹³

La Harpe n'a probablement appris l'identité de l'auteur du *Commentaire* qu'en 1819, lorsque Destutt a donné son édition. Il l'a apprise en tout cas puisque sur les copies de ses lettres à Alexandre I^{er} et à Michel, il a ajouté postérieurement les notes suivantes: «L'auteur est le respectable comte de Tracy, pair de France, membre de l'Institut, justement célèbre par ses ouvrages sur l'idéologie, et par le beau caractère qu'il développa, comme membre du Sénat conservateur, sous la domination de Napoléon, qui fut forcé d'admirer et de respecter sa vertu»¹⁴, et «Cet ouvrage du respectable comte de Tracy, pair de France, a été réimprimé à Paris, en 1819».¹⁵

La seconde lecture de La Harpe, celle qui nous intéresse plus particulièrement ici, est attestée par des annotations en marge, de sa main. Ces annotations, au nombre de cinquante, de longueur et d'importance variables, présentent une grande unité dans l'écriture et la plume, et semblent appartenir à une même lecture. La Harpe connaît alors l'auteur de l'ouvrage. Il note, par exemple, «l'aristocratie dont parle M. de Tracy...»¹⁶. Cette seconde lecture date de l'été ou de l'automne 1821, année mentionnée à plusieurs reprises dans les notes. «L'année 1821 verra probablement faire les mêmes tentatives...» et surtout: «Les Napolitains viennent de montrer, en mars 1821...»¹⁷ C'est peut-être la découverte de l'identité de l'auteur, qui a incité La Harpe à relire cet ouvrage. 1821 est aussi l'année d'une relecture, la plume à la main, de *L'Esprit des lois*, suscitée sans doute par celle du *Commentaire*¹⁸.

*
* *

Un ouvrage annoté atteste une lecture et la réaction que cette lecture a suscitée chez le lecteur. Les notes de La Harpe nous livrent-elles une analyse et un jugement de l'œuvre de Destutt de Tracy?

Guy Dupuigrenet-Desroussilles, dans un article qu'il consacre aux *Sismondi de Marx et de Lénine*, exprime l'idée que toute lecture déforme son objet, et que cette déformation est fonction de la personnalité du lecteur et du climat dans lequel elle s'inscrit¹⁹. Ces notes de La Harpe reflètent-elles alors ses préoccupations au moment de sa lecture ?

La Harpe illustre les affirmations théoriques de Destutt de Tracy par des exemples concrets. Sa lecture est avant tout prétexte à des ajouts, à des réflexions personnelles. En tout, une cinquantaine de remarques, qui forment un cadre de référence assez large et diversifié. Schématiquement ce cadre se définit comme suit : les domaines les plus traités sont le Canton de Vaud (5), la Suisse (9), l'Angleterre (7), l'Europe de la Sainte-Alliance (5) et l'instruction publique (4) ; quelques remarques isolées sur la Russie, la France et l'Allemagne, les droits des citoyens, le commerce, l'industrie et l'agriculture, ainsi que les références à Say et à Tournachon de Montverand complètent ce tableau.

Parmi les objets qui reviennent le plus souvent dans ces notes, ceux qui concernent le plus directement La Harpe, par sa situation présente et son expérience passée, sont certainement le Canton de Vaud, l'Europe et la Sainte-Alliance ; ce sont donc ces aspects qui seront retenus ici, auxquels il convient d'ajouter un thème également privilégié : l'instruction publique.

La Harpe est très critique pour le gouvernement vaudois et son parlement, dont il fait d'ailleurs partie. Même s'il reconnaît le mérite des réformes judiciaires entreprises par les autorités vaudoises depuis 1815, il condamne sévèrement la constitution de 1814, trop empreinte de l'esprit de la Restauration.

Destutt de Tracy déclare mauvaise une constitution qui ne prévoit pas sa propre révision (XI, 11). La Harpe acquiesce en disant :

C'est le cas de plusieurs des constitutions cantonales de la Suisse revisées en 1814, sous l'influence des puissances alliées. Dans celle du Canton de Vaud, il n'existe pas un seul moyen légal de la modifier. Le Conseil d'Etat (c'est-à-dire le pouvoir exécutif duquel partiront un jour les abus intolérables) a seul le droit de proposer les lois, et ne proposera point celles qui limiteraient ses attributions, ou qui tendraient au redressement des abus qui lui profitent.²⁰

Les députés doivent être élus par des représentants que la nation aura préalablement désignés pour ce choix. D'une éduca-

tion plus soignée que le peuple, moins asservis aux considérations locales, ces représentants formeront la «bonne aristocratie» (XI, 11). Cette affirmation de Destutt de Tracy est infirmée par l'exemple du législatif vaudois.

C'est à cette élection directe de députés et de candidats par les cercles, que nous devons dans le Canton de Vaud, l'aristocratie de l'ignorance et des préjugés, et l'esprit de localité qui s'oppose aux institutions libérales, sur lesquelles devra reposer notre organisation nouvelle. L'aristocratie de l'autre espèce, dont parle M. de Tracy, nous manque complètement, et nous ne tarderons pas à ressentir les inconvénients qui en résulteront pour la chose publique, si elle continue à être écartée.²¹

Sur le choix des députés devant représenter toutes les parties du territoire pour permettre d'assortir les lois à l'esprit général (XVII, 19), La Harpe est encore sceptique.

Il faut également que ces députés soient par leurs lumières et leur mérite, les plus distingués de ces portions du territoire. Dans le Canton de Vaud et dans les nouveaux cantons, on a commis la grande faute de ne pas apporter des conditions qui tinsent éloignés les hommes ignorants, faibles et ineptes.²²

La Suisse n'offre pas pour La Harpe un spectacle plus réjouissant.

Un Etat faible pour Destutt de Tracy est malheureux; il ne jouit pas d'une véritable indépendance et subit les effets des crises et des querelles qui agitent les Etats voisins (VIII, 8). La Suisse est l'illustration de cette idée, répond La Harpe.

Cette vérité est surtout applicable à la Suisse depuis qu'elle n'a pas su consolider la constitution unitaire qu'elle avait obtenue comme par miracle en 1798. Sa fédéralisation après le 7 janvier 1800, l'a livrée à ses voisins. Le pacte fédéral de 1814, les nouvelles constitutions cantonales, et la déclaration du Congrès de Vienne en 1815, ont fait pis encore, en conservant des germes de divisions intestines dont les développements amèneront, tôt ou tard, la dissolution de la Confédération elle-même. Des hommes d'Etat véritables verraient le danger et tâcheraient d'en préserver leur patrie; mais la Suisse n'a point d'hommes d'Etat et ne peut en avoir.²³

L'occasion de condamner la politique de Berne est offerte à La Harpe quand le comte de Tracy prétend que dans une confédé-

ration, les Etats doivent être de force identique, et que l'opposition entre les aristocraties bernoise et fribourgeoise et les petits cantons démocratiques a nui à la Suisse (IX, 9).

C'est plutôt l'union de Berne avec ces petits cantons qui prépare la décadence de la Suisse. Cette union repose toute entière sur la corruption. Berne achète leurs gouvernants, et soutient leurs prêtres. Elle vise à établir son influence dominante, par les gouvernants des anciens cantons qui espèrent, par son appui, de recouvrer leurs monopoles, par le manque de vues politiques dans les nouveaux cantons où l'on ne sait pas faire cause commune pour se défendre.²⁴

Des institutions bonnes relativement, ne le sont pas forcément absolument; lorsqu'elles sont trop bonnes, elles choquent d'autant les idées fausses, et doivent pour se maintenir recourir à la force. Cela explique l'échec de bonnes institutions et la nécessité de les reprendre dans un autre temps (XI, 11) Là encore, Destutt de Tracy semble, pour La Harpe, parler de la Suisse.

C'est ce qu'éprouvèrent ceux qui, en 1798, essayèrent de remplacer les constitutions oligarchiques de la Suisse par une constitution représentative libérale qui appelait tous les Suisses à jouir également des mêmes droits politiques. Le peuple suisse, avili par trois siècles de servitude, avait contracté l'habitude de l'indifférence et de la soumission; et comme la nouvelle organisation le forçait à sortir de son apathie, à penser et à agir, il éprouva, au milieu de la satisfaction que lui procurait l'affranchissement, un malaise qui l'empêcha de seconder comme il l'aurait dû les auteurs de sa liberté, ce qui permit aux ennemis de celle-ci de recouvrer en 1800 l'influence dont ils jouissent encore.²⁵

Destutt de Tracy préconise un exécutif réparti entre plusieurs mains mais caractérisé par l'unité dans la volonté (XI, 11). La Harpe, marqué par son expérience au Directoire, préfère à cette pluralité, le système monarchique.

Et c'est précisément parce que dans le système monarchique, cette unité de volonté existe toujours, qu'il est préférable. Le plus souvent, pour ne pas dire toujours, il y a deux volontés opposées dans le pouvoir exécutif, exercé par plusieurs personnes. Nous en avons fait, en Suisse, la triste expérience. Une volonté unique, bien énergique, eût empêché la dissolution de la République une et indivisible.²⁶

Le tableau que l'Europe offre à La Harpe est aussi sombre que ceux du Canton de Vaud et de la Suisse; même esprit rétrograde incarné par les souverains qui ont signé la Sainte-Alliance, opposition aux droits du peuple et mépris des lumières. Destutt de Tracy remarque que la fédération des Etats d'Europe, sans être irréalisable à jamais, est entravée par les monarchies (X, 10).

La Sainte-Alliance eût été un acheminement si les petites nations y eussent été représentées, si les gouvernés y avaient eu des défenseurs. Au lieu de cela, elle s'est constituée en triumvirat oppresseur des petits peuples et de leurs droits. Peut-être que dans la suite, il résultera de ce mauvais modèle quelques institutions vraiment philanthropiques.²⁷

Au sujet du pouvoir héréditaire, Destutt de Tracy souligne que monarchie et liberté s'excluent l'une l'autre, et que les souverains le savent bien (XI, 11).

Aussi, écrit La Harpe, est-on à la veille de voir adopter par les grands cabinets, l'axiome que si l'on n'extirpe pas jusqu'aux dernières racines du système libéral, appelé révolutionnaire, il finira par détruire les trônes. Il suit de là que ces cabinets doivent se coaliser contre l'introduction du régime représentatif; et c'est aussi ce qu'on peut croire qu'ils font, surtout depuis 1815; mais cette coalition est tardive; elle pourra bien faire le malheur de quelques-uns; mais elle échouera contre les résultats infaillibles des lumières et de l'esprit du siècle. La grande déesse a placé son trône sur l'isthme de Panama, entre les deux océans.²⁸

Enfin, à la formule de Destutt de Tracy, «si la politique est la science du bonheur des hommes» (XVII, 19), La Harpe réplique:

Depuis les développements donnés à la Sainte-Alliance, surtout à Troppau et à Laibach, la politique européenne est la science du malheur des hommes; car elle s'occupe des moyens d'arrêter le progrès des lumières, de replonger les hommes dans l'ignorance, et de les priver de toutes les institutions qui préviendraient le retour des vieux abus. C'est contre le genre humain que fut conclue cette alliance, et pour que rien ne manquât au scandale, c'est au nom du Christ qu'elle préconise le pouvoir arbitraire. Domitien, Claude, Caracalla seraient à ses yeux des inviolables légitimes.²⁹

Dans cette Europe en guerre contre les lumières et les idées libérales, l'instruction publique est complètement négligée et même combattue. Ce point est certainement celui qui tient le plus à cœur à La Harpe.

Destutt souligne que dans les monarchies héréditaires, seul l'enseignement religieux doit être dispensé aux dernières classes du peuple pour éviter que naisse chez ce dernier tout désir de mobilité sociale (IV, 4).

Depuis 1814, en particulier, les meneurs ministériels et la cohue servile qui les suit, ont redoublé d'efforts pour empêcher que le peuple ne fût soustrait à l'ignorance qu'on lui destine encore. La fondation des écoles d'enseignement mutuel a été entravée en France par la coalition des prêtres, et sans la persévérance des gens de bien, cette coalition l'eût emporté. En Suisse, il en a été à peu près de même jusqu'à présent. Dans les nouveaux cantons on paraît redouter, pour le peuple, une éducation qui serait en harmonie avec les maximes libérales de leurs constitutions.³⁰

Un gouvernement représentatif devrait en revanche travailler à la propagation des connaissances «saines et solides» (IV, 4).

Mais rien de tout cela ne s'observe en Suisse, la terre classique des préjugés et de la sottise. Si les gouvernants tant du nouveau que de l'ancien régime le pouvaient, ils mettraient obstacle à tout développement ultérieur des lumières. En attendant ils tirent en arrière le plus qu'ils peuvent, et rien n'est épargné pour dégoûter le peuple des campagnes d'acquérir plus de connaissances qu'il ne lui en faut, disent les gouvernants et leur clique.³¹

Les entraves mises au développement de l'enseignement sont le fait de ceux qui veulent maintenir certaines classes dans l'avorissement et l'oppression (XIII, résumé).

Les aristocraties et démocraties souveraines qui avaient réduit leurs sujets à l'ilotisme, se montrèrent conséquentes en Suisse, en ne faisant rien pour l'instruction publique; de là l'extrême ignorance dans les campagnes et ces préjugés qui s'opposent à la naissance de l'esprit public.³²

Les remarques de La Harpe qui apparaissent dans ces notes de lecture correspondent aux préoccupations qui sont les siennes sous la Restauration. Elles forment un véritable abrégé de ses convictions, de ses regrets et de ses espoirs depuis 1815.

Le Canton de Vaud gagné par l'esprit conservateur, la Suisse dominée par la caste nobiliaire préoccupée uniquement du retour à l'ancien régime, les souverains d'Europe déclarés contre les droits du peuple et les lumières, forment la toile de fond de l'univers de La Harpe. Dans sa correspondance de l'époque de la Restauration, ces mêmes thèmes reviennent comme un leitmotiv, que résume assez bien cette remarque à Alexandre I^{er}:

Il existe une ligue entre tous les partisans des vieux abus et des privilèges, prêtres, nobles de toutes les classes, patriciens, bourgeois privilégiés, corporations de métiers, etc. Son but est d'entraver la propagation des lumières, en leur donnant une fausse direction, et de dénoncer comme ennemis de la religion, des trônes et du bon ordre, tous ceux qui proposent d'asseoir les sociétés sur des institutions correspondantes avec l'état actuel de la civilisation et les progrès de l'industrie et des connaissances.³³

L'instruction publique a toujours été une des préoccupations majeures de La Harpe. Il n'a jamais cessé d'inciter son élève, le tsar de Russie, à doter son pays d'écoles populaires, plutôt qu'à fonder des académies et des universités. Sous la Restauration, La Harpe a travaillé plus particulièrement à la promotion des écoles d'enseignement mutuel. En 1815, il est membre de la Société pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire qui se fonde alors à Paris. Dès son retour dans le Canton de Vaud, il participe activement à la création à Lausanne, des premières écoles d'enseignement mutuel³⁴.

L'opposition la plus forte au développement de l'instruction publique est incarnée alors par les Jésuites, qui, à Fribourg par exemple, entravent les efforts du père Girard.

Les partisans des vieux abus ne cessent de dire que la génération actuelle étant pervertie, il faut s'emparer de la nouvelle; et il n'y a selon eux de salut pour les trônes, la noblesse, les privilégiés, etc., qu'en protégeant partout les Jésuites et leurs affidés de toutes couleurs.³⁵

La Harpe a certainement fait part de sa crainte et de sa haine des Jésuites à Destutt de Tracy, qui les évoque à deux reprises dans ses lettres.

Quant aux Jésuites, Monsieur, je vous les abandonne. C'est une association détestable, sans doute, mais du moins elle a un uniforme, et je crains encore plus les Jésuites en robe courte,

qui n'en ont point et qui sont répandus partout et bien plus nombreux. Les aristocrates, c'est-à-dire pour moi les partisans des privilèges, dans tous les pays, livreraient à la plus vile penailleurie leur patrie pour la dominer³⁶.

Et encore :

Quant aux Jésuites, fasse le ciel que vous et le Canton de Vaud en délivriez la Suisse.³⁷

Face à cette conspiration des privilégiés, La Harpe place tout son espoir dans des activités philanthropiques et scientifiques. Durant la Restauration, il participe activement à la vie de différentes sociétés; membre de la Société suisse d'utilité publique, il contribue à en organiser la section vaudoise; membre de la Société vaudoise des sciences naturelles, il y fait de nombreuses communications. Les réunions de ces sociétés créent des liens entre les « amis des lumières », renforcés par les liens épistolaires entretenus avec de nombreux correspondants étrangers. C'est dans ce « réseau » que La Harpe place ses espoirs de voir s'imposer un jour les idées libérales.

Ses notes de lecture étant ainsi davantage le reflet des préoccupations de La Harpe que celui de son désir d'analyser l'œuvre de Destutt de Tracy, il n'est pas possible d'en déduire un jugement global du *Commentaire*. Il faut cependant relever que l'ouvrage comprend de très nombreux signes d'approbation de la main de La Harpe; les phrases soulignées, les N.B., les traits en marge destinés à mettre en relief un passage et les expressions telles que « bien juste », « très juste », etc., ponctuent tout le texte de Destutt de Tracy. L'estime de La Harpe pour lui s'exprime de plus très clairement dans les lettres à Alexandre I^{er} et à Michel, citées ci-dessus³⁸, comme dans la note qu'il a rédigée en regard de l'avertissement de l'éditeur :

L'auteur est le comte de Tracy (...) l'un des plus vertueux et courageux défenseurs de la liberté et des bons principes.³⁹

Il est paradoxal de remarquer que c'est à l'empereur de Russie et à son frère que La Harpe recommande le plus chaleureusement la lecture de Destutt de Tracy. En effet, le *Commentaire* sera l'une des sources d'inspiration importante de Pestel, le chef des décabristes, qui en décembre 1825 seront les auteurs d'un coup d'Etat contre le régime tsariste⁴⁰.

Par certaines expressions comme les impératifs «voyez», La Harpe semble destiner ces notes à d'autres qu'à lui-même. Un de ses petits-neveux, Charles de La Harpe, raconte qu'à Marteray, La Harpe mettait volontiers à la disposition de ceux qui le désiraient, les richesses de sa bibliothèque⁴¹. Il avait décidé d'autre part de léguer l'essentiel de ses livres à la Bibliothèque cantonale de Lausanne. On peut imaginer que cette habitude de lecture, la plume à la main, était dictée par le souci du jugement de la postérité auquel La Harpe a toujours accordé une très grande importance. Il désirait que ceux qui liraient ce livre après lui sachent comment il l'avait accueilli, et il pensait peut-être, en leur répétant ses préoccupations au moment de sa lecture, leur transmettre ses convictions.

Françoise NICOD.

NOTES

¹ Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu, suivi d'Observations inédites de Condorcet, sur le vingt-neuvième livre du même ouvrage*. Liège, J.F. Desoer, 1817, XVI+476 p. Lausanne, BCU, S 67^{bis}. Toutes les références dans le texte ou dans les notes se rapportent à cette édition. (Désormais *Commentaire*.)

² *Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu*, par M. le Comte Destutt de Tracy, ... suivi des *Observations inédites de Condorcet sur le vingt-neuvième livre du même ouvrage, et d'un Mémoire sur cette question: Quels sont les moyens de fonder la morale d'un peuple?* Ecrit et publié par l'auteur du *Commentaire de l'Esprit des lois* en 1798 (an VI). Paris, Théodore Desoer, juillet 1819, Avertissement, p. V.

³ Sur l'histoire du texte de Destutt de Tracy, voir Pierre-Henri Imbert, *Destutt de Tracy critique de Montesquieu ou De la liberté en matière politique*, Paris, Nizet, 1974, pp. 14-15.

⁴ *Commentaire*, p. V.

⁵ Ci-dessus, note 2, p. V.

⁶ Pierre-Henri Imbert, *op. cit.*, p. 23.

⁷ Georges Gusdorf, *La conscience révolutionnaire. Les idéologues*. Paris, Payot, 1978, pp. 328 et 543.

⁸ La Harpe à Alexandre I^{er}, 23 janvier 1818. Jean Charles Biaudet et Françoise Nicod, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I^{er}*, Neuchâtel, La Baconnière, 1978-1979, III, N^o 332. (Désormais *Correspondance La Harpe et Alexandre I^{er}*.)

⁹ Georges Gusdorf, *op. cit.*, p. 329. C'est La Harpe, que Gusdorf appelle «l'ancien précepteur, Suisse et libéral», qui transmet par exemple un mémoire de Ginguené à l'empereur de Russie.

¹⁰ Par exemple Pierre-Louis Ginguené, dont la correspondance avec La Harpe a été publiée dans *Le Semeur*, 1893-1894.

¹¹ Lausanne, BCU, Fonds La Harpe, J 59.

¹² Idem, Destutt de Tracy à La Harpe, 13 décembre 1818.

¹³ La Harpe à Michel, 6 mai 1819. *Correspondance La Harpe et Alexandre I^{er}*, III, N^o 464.

¹⁴ Voir ci-dessus, note 8.

¹⁵ Voir ci-dessus, note 13.

¹⁶ *Commentaire*, p. 196.

¹⁷ Idem, pp. 215 et 327.

¹⁸ Tomes I et II des *Œuvres*, Amsterdam 1781. Lausanne, BCU, M 655.

¹⁹ Guy Dupuigrenet-Desroussilles, Les Sismondi de Marx et de Lénine, in *Sismondi européen, Actes du Colloque international tenu à Genève les 14 et 15*

septembre 1973. Genève, Slatkine, Paris, Champion, 1976, pp. 55 à 67. Bibliothèque de littérature comparée, tome CXVII.

²⁰ *Commentaire*, p. 179.

²¹ *Idem*, p. 196.

²² *Idem*, p. 340.

²³ *Idem*, p. 125.

²⁴ *Idem*, p. 134.

²⁵ *Idem*, p. 161.

²⁶ *Idem*, p. 201.

²⁷ *Idem*, p. 142.

²⁸ *Idem*, p. 214.

²⁹ *Idem*, p. 337.

³⁰ *Idem*, p. 42.

³¹ *Idem*, p. 50.

³² *Idem*, p. 242.

³³ La Harpe à Alexandre I^{er}, 14 septembre 1819. *Correspondance La Harpe et Alexandre I^{er}*, III, N^o 353.

³⁴ Voir Georges Panchaud, « Une offensive des libéraux « éclairés » au début du XIX^e siècle: L'introduction de l'enseignement mutuel », in *Nouvelles pages d'histoire vaudoise*, Lausanne 1967, pp. 213-266. Bibliothèque historique vaudoise, XL.

³⁵ La Harpe à Alexandre I^{er}, 19 septembre 1818. *Correspondance La Harpe et Alexandre I^{er}*, III, N^o 339.

³⁶ Destutt de Tracy à La Harpe, 13 décembre 1818. Lausanne, BCU, Fonds La Harpe, J 59.

³⁷ Destutt de Tracy à La Harpe, 20 décembre 1818. *Ibidem*.

³⁸ Ci-dessus, notes 8 et 13.

³⁹ Ci-dessus, note 2, p. V.

⁴⁰ Franco Venturi, « Destutt de Tracy e le rivoluzioni liberali », in *Rivista storica italiana*, Anno LXXIV, fascicolo II, 1972, pp. 451-484.

⁴¹ Charles de La Harpe, « Quelques mots sur la vie privée de F.-C. de La Harpe », in *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, N^o 10, octobre 1876, pp. 225-231.

F. N.